



Ollainville

Décision n°33/2023

DECISION DU MAIRE

Objet : Travaux d'isolation thermique du Pavillon de la Butte aux Grès – Attribution des marchés de travaux

Le Maire,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 juin 2020 et notamment son alinéa 4 aux termes duquel le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

. Considérant la consultation lancée en juin 2022 pour la réalisation des travaux d'isolation thermique du Pavillon de la Butte aux Grès,

. Considérant que 9 entreprises ont répondu à savoir 5 pour le lot « Isolation thermique », 2 pour le lot « VMC » et 2 pour le lot « Changement des ouvrants »,

. Vu le rapport d'analyse des offres établi par les Services Techniques de la ville,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir les offres suivantes :

. Lot n°1 : Isolation thermique extérieure – Entreprise GH BATIMENT – 4 Rue Charles Legros – 91320 WISSOUS pour un montant de 137 942.00 € HT soit 151 736.20 € TTC,

. Lot n°2 – VMC – Entreprise GESTACLIMA – 9 Rue Hélène Boucher – 91460 MARCOUSSIS, pour un montant de 10 811.55 € HT soit 12 973.86 € TTC.

. Lot n°3 – Changement des ouvrants – Entreprise STORES SYSTEM – 1 Rue Molière – 91520 EGLY, pour un montant de 37 083.33 € HT soit 44 500.00 € TTC.

Le montant total des travaux s'élève donc à 185 836.88 € HT soit 223 004.26 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune pour l'exercice 2023.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à M. le Sous-Préfet de l'Essonne.



Fait à Ollainville, le 25 mai 2023,

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU
Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20230525-DEC332023-A

